

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 526

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 6 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette entorse en matière de droit à mener une vie familiale normale n'est absolument pas justifiée eu égard aux chiffres réels d'annulation des mariages passé le délai pour l'obtention d'une carte de résident.

Les auteurs de cet amendement ne souhaitent pas cautionner un projet de loi qui rajouterait encore plus de pouvoir discrétionnaire aux autorités administratives. Le droit à mener une vie privée et familiale est un droit fondamental qui devrait se voir consolidé par un accès de plein droit à la carte de résident.

Les auteurs de cet amendement s'opposent donc à cet article qui précarise les conjoints ou enfants majeurs de ressortissants français qui se verront refuser la délivrance d'une carte de résident de plein droit sous couvert de répondre aux critères hautement subjectifs d'intégration républicaine et de vérification annuelle que la communauté de vie est bien réelle.